

APR « Finance verte et solidaire »

Évaluation du marché européen des labels de finance verte et solidaire

Contexte : La loi Pacte impose, depuis le 1^{er} janvier 2020, que chaque produit d'assurance-vie présente au moins une unité de compte logée dans un investissement socialement responsable, solidaire ou vert. À partir du 1^{er} janvier 2022, chaque produit doit présenter les trois unités de compte. Cette unité de compte doit respecter certains critères quant à sa composition et sa labellisation. La loi Pacte impose aussi que les produits d'épargne retraite proposent au moins deux profils d'investissement, dont un qui comprenne un fonds solidaire¹. Jusqu'à présent, les [rapports](#) du comité d'évaluation de la loi Pacte - comité installé par le Premier ministre à France Stratégie – se sont concentrés sur une analyse de la mise en œuvre des mesures et des statistiques descriptives. Pour le troisième rapport d'évaluation, dont la remise au Parlement est prévue en septembre 2022, il est prévu d'ouvrir le champ de l'analyse à la finance verte et solidaire de façon globale, en France et en Europe, et d'esquisser une évaluation d'impact des dispositifs sur le verdissement de l'économie.

Quelques repères et statistiques : D'après une enquête de la FFA (2020), la réglementation est respectée par l'ensemble des acteurs. Environ la moitié des assureurs ont référencé trois types d'unité de compte (solidaire / ISR / Greenfin) dans leur contrat d'assurance-vie. D'après les données de l'ACPR traitées par la Direction générale du Trésor, il y a un total de 33,4 milliards d'euros d'encours d'unités de compte responsables (label ISR), vertes (label Greenfin) et solidaires (label Finansol) à fin 2020, contre 27,3 milliards à fin 2019 (soit +22 % après une hausse de 28 % en 2019 par rapport à 2018). Le label ISR y est largement prédominant. Si leur hausse est importante, ces montants restent relativement faibles au regard des ordres de grandeur des encours d'unités de compte de l'assurance-vie (autour de 400 milliards d'euros) et de l'assurance-vie dans son ensemble (1 789 milliards fin 2020, quasi stable par rapport à fin 2019). Deux tiers des Français, en 2020, affirment accorder une place importante dans leurs décisions de placement aux impacts environnementaux et sociaux², mais le développement de produits d'assurance-vie durables reste limité³. En outre, les labels sont de plus en plus prisés sur le marché européen des produits financiers « durables », sous l'impulsion de divers règlements⁴.

Objectifs visés : Pour alimenter son prochain rapport au Parlement, le Comité d'évaluation de la loi Pacte souhaite, au niveau français et européen :

- Un comparatif des labels de finances vertes et solidaires (nombre, critères d'éligibilité, encours) ; en particulier, un suivi de la dynamique des fonds labellisés en assurance-vie (encours, proportion au sein de l'assurance vie).
- Un comparatif de la nature et de la performance des investissements réalisés par type de label, en appréciant le respect des critères et l'influence des fonds labellisés sur les investissements réalisés ; en particulier, une mise en perspective des différentes dynamiques au regard de la réglementation nationale et européenne.

¹ [Voir les articles 71 \(pour l'épargne retraite\) et 72 \(pour l'assurance-vie\) de la loi Pacte.](#)

² [Sondage IFOP](#) pour le FIR et Vigeo-Eiris, « Les Français et la finance responsable », septembre 2020

³ Voir notamment « Les enseignements de l'enquête ACPR sur les supports d'investissement à caractère extra-financier commercialisés dans les produits d'assurance », *Revue de l'ACPR*, juillet 2021.

⁴ Voir le règlement du 18 juin 2020 portant sur la [taxonomie verte européenne](#) ; le règlement est « *Disclosure* » ou « [Sustainable Finance Disclosure Regulation](#) », qui est entré en vigueur le 10 mars 2021 ; et le règlement « [Benchmark](#) » voté en novembre 2019 ; à noter en particulier que l'Union européenne souhaite également apporter des révisions à sa directive Solvabilité 2, en obligeant notamment les assurances à intégrer dans leurs dispositifs de gestion des risques ceux qui relèvent de la durabilité (et notamment au regard du changement climatique).

- Un état de l'art des connaissances quant aux effets des investissements labellisés sur le verdissement de l'économie réelle ; et en particulier leurs effets sur le financement effectif de la transition énergétique et écologique.

Ces travaux pourront s'appuyer sur des sources statistiques françaises et européennes, sur la littérature académique⁵ ainsi que sur des entretiens avec les acteurs du marché. Le livrable devra comprendre : un état de l'art de la littérature académique ; une analyse documentaire des critères des labels européens ; une analyse des encours par type de support sur la base des données statistiques publiques, des informations fournies par les intermédiaires et/ou d'une base de données de fonds ; un état de l'art des connaissances quant aux effets des investissements labellisés sur le verdissement de l'économie réelle ; une synthèse des entretiens menés auprès des acteurs du marché.

Le projet sélectionné bénéficiera d'un financement d'au maximum 48 000 euros TTC. Le rapport final du projet résumant les principaux résultats devra être remis au commanditaire avant le 15 août 2022. Un rapport intermédiaire devra être transmis avant le 15 juin 2022.

⁵ [Fiscalité de l'épargne et orientation des investissements](#) (Dupre et al.) ; « [Reviewing the Mechanisms of Investor Impact](#) » et « [The Investor's Guide to Impact](#) » (Kölbel et al, 2020) ; [Do investors care about impact?](#) (Heeb et al, 2021) ; [Feedback on the Second Version of the Ecolabel Criteria for Financial Products](#) (Dupre et al) ; [Responsible Investing and Stock Allocation](#) (Brière/Ramelli, 2021).